**CONDITIONS DE VENTE GÉNÉRALES**

**Version juin 2022**

1. **Généralités**

Sauf accord exprès et écrit contraire entre les parties, il est entendu que les présentes conditions générales s’appliquent à chaque offre, chaque devis, chaque confirmation de commande de, et à chaque contrat conclu entre Silbloxx SRL (ci-après « **Silbloxx** ») vis-à-vis/et l’acheteur (ci-après l’« **Acheteur** »).

En passant une commande, l’Acheteur marque son accord avec le contenu et l’application des présentes conditions générales et avec la langue dans laquelle celles-ci ont été rédigées, reconnaît avoir effectivement pris connaissance de celles-ci préalablement, et renonce expressément à l’application de ses propres conditions générales.

Les conditions générales restent, sous réserve de modifications, applicables à toutes les commandes futures.

Silbloxx peut, sur fondement d’éléments objectifs, modifier à tout moment les présentes conditions générales. Les conditions ainsi modifiées s’appliqueront à la première commande passée après la notification de cette nouvelle version à l’Acheteur.

Le non-exercice d’un droit dans le chef de Silbloxx ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à un quelconque droit, dans la mesure où une telle renonciation doit s’il échet être confirmée explicitement par écrit.

1. **Commandes**

Silbloxx peut unilatéralement à tout moment retirer ou révoquer ses offres.

Une commande n’est valable, et n’oblige Silbloxx, que si Silbloxx l’a confirmée par écrit. Silbloxx est autorisée à refuser des commandes, par exemple lorsque l’Acheteur a encore des dettes en cours.

Un ajustement ou une annulation d’une commande (confirmée) est uniquement possible moyennant l’accord écrit de Silbloxx. L’Acheteur envoie une demande écrite à cet égard à info@silbloxx.com.

En cas d’un ajustement d’une commande, Silbloxx se réserve le droit de prolonger le délai de livraison initialement communiqué.

En cas d’annulation d’une commande, Silbloxx a toujours droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire équivalente à vingt pourcent (20%) du prix de la commande, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité plus élevée si le préjudice réel est supérieur.

Toute négociation portant sur un ajustement d’une commande ne peut en aucun cas affecter l’exécution de l’accord (original) entre les parties et ne donne à aucune des parties le droit de suspendre l’exécution de celui-ci.

1. **Livraison et risque**

Silbloxx emballera les marchandises de manière appropriée pour la livraison. L'Acheteur doit restituer le matériel d'emballage à Silbloxx en bon état, à ses frais, risques et périls, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les deux (2) semaines suivant la livraison. Si l'Acheteur reste en défaut à cet égard, Silbloxx a le droit de facturer à l’Acheteur les coûts de ce matériel et de recouvrer auprès de lui tout autre dommage causé par l’Acheteur.

Sauf convention écrite contraire entre les parties, la livraison des marchandises se fait Free Carrier (conformément à la version la plus récente des Incoterms telle qu’établie par la ICC) au siège social de Silbloxx ou à un autre endroit mentionné dans l’offre. Le risque de perte et d’endommagement des marchandises est transféré à l’Acheteur conformément au présent Incoterm. Même si le transporteur a été choisi par Silbloxx, Silbloxx n’est en aucun cas responsable de la perte ou de l'endommagement des marchandises, de sorte que l'Acheteur doit se diriger contre le transporteur ou son assureur si nécessaire.

Les délais de livraison indiqués, même dans une confirmation de commande, sont toujours communiqués à titre indicatif et donnés de bonne foi, mais ne sont nullement contraignants. Une livraison tardive ne donne aucun droit à des dommages-intérêts ou à l’annulation de la commande dans le chef de l’Acheteur.

Si l’Acheteur ou la personne qui agit en son nom, n’est pas présent à l’adresse et/ou au moment de livraison convenus ou si la livraison est impossible, Silbloxx a le droit à partir du quinzième (15ème) jour suivant la date de livraison initiale, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à une indemnité forfaitaire de cinq euros (5 EUR) nets par jour, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité plus élevée si le préjudice réel est supérieur.

Si l’Acheteur refuse d’enlever les marchandises à la date de livraison initiale, le prix d’achat devient exigible à partir de la date de livraison initiale, de plein droit et sans mise en demeure préalable. L’Acheteur ne peut en outre prendre livraison des marchandises que lorsqu’il a payé intégralement les montants dus à Silbloxx, de quelque chef que ce soit (et ce y compris l’indemnité susmentionnée).

Des livraisons (et facturations) de marchandises en différentes parties sont possibles, sauf accord contraire et dans la mesure où ces livraisons ou facturation ont une valeur indépendante, et ne peuvent donner lieu à des recours.

1. **Non-conformité et vices apparents**

L’Acheteur ou la personne qui agit en son nom, doit vérifier la nature, la quantité et le bon état des marchandises à la réception.

L’Acheteur doit introduire toutes les réclamations pour vices apparents et/ou non-conformité, à peine de déchéance, par écrit à Silbloxx dans les quatorze (14) jours après la réception des marchandises, mais en tout cas avant l’utilisation, la transformation, la (re)vente des marchandises. Ladite réclamation doit contenir des photos qui attestent clairement des vices apparents. En outre, l'Acheteur doit (ensuite) introduire toutes demandes pour vices apparents et/ou non-conformité dans un délai d'un (1) mois après la livraison des marchandises, sous peine de déchéance de ses droits.

L'utilisation, la transformation ou la (re)vente des marchandises prive l'Acheteur du droit de faire des réclamations pour vices apparents et/ou non-conformité. Silbloxx n'est pas responsable des défauts résultant d'un stockage négligent des marchandises par l'Acheteur.

Si l’Acheteur ne signale pas les vices apparents et/ou non-conformité (à temps), il est réputé avoir accepté la marchandise.

1. **Vices cachés**

Par vice caché, on entend un vice des marchandises vendues qui, bien qu’il existe déjà au moment de l’achat, n’est pas visible par l’Acheteur à la livraison, et qui rend les marchandises impropres à l’usage auquel elles sont destinées par Silbloxx. Les vices qui apparaissent après la livraison sont présumés ne pas avoir existés au moment de la livraison et/ou avoir été le résultat d’une mauvaise manipulation de l’Acheteur jusqu’à preuve du contraire (à fournir par l’Acheteur).

Sauf convention contraire explicite entre les parties, Silbloxx n’est pas réputé avoir connaissance, ou (avoir) ten(u)(ir) compte de l’usage que fera l’Acheteur des marchandises et Silbloxx décline par conséquent toute responsabilité à cet égard. Seul l’Acheteur est responsable de l’usage qu’il fait des marchandises achetées et/ou de veiller à ce que lesdites marchandises soient adaptées à l’objectif pour lequel l’Acheteur les utilisera.

L’Acheteur doit introduire toutes réclamations pour vices cachés, à peine de déchéance, par écrit dans les deux (14) jours suivant leur découverte et, dans tous les cas au plus tard deux (2) mois suivant la livraison. Ladite réclamation doit contenir une description détaillée des vices cachés. En outre, l'Acheteur doit (ultérieurement) introduire toutes demandes pour vices cachés dans un délai d'un (1) an après la livraison, sous peine de déchéance des droits.

Silbloxx ne peut être éventuellement tenu responsable que pour des vices des marchandises qui sont devenues la propriété de l’Acheteur d’une manière légitime et si les prescriptions techniques de Silbloxx (telles que mentionnées dans la fiche technique qui sera remise à l’Acheteur à sa première demande) ont été correctement respectées.

1. **Retour/réparation**

Si une réclamation pour marchandises défectueuses a été adressée à Silbloxx en temps utile et conformément à l’article 4 et 5 des présentes conditions générales, Silbloxx a le droit – à sa discrétion – de remplacer les marchandises affectées de vices, de réduire le prix d’achat, ou de reprendre les marchandises et rembourser le prix d’achat, sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnité supplémentaire.

Aucun retour à Silbloxx ne peut avoir lieu sans le consentement écrit de Silbloxx. Ce consentement ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité dans le chef de Silbloxx. Les coûts et les risques d’un envoi de retour sont à la charge de l’Acheteur. Silbloxx se réserve le droit de désigner un transporteur.

L’introduction d’une réclamation, de quelque nature que ce soit, ne suspend nullement les obligations de paiement et n’habilite pas l’Acheteur à refuser la livraison des marchandises ne faisant pas l’objet de la réclamation.

Silbloxx se réserve le droit de suspendre ses obligations au titre du présent article jusqu’au paiement intégral par l’Acheteur des montants dus par l’Acheteur, de quelque chef que ce soit.

1. **Prix**

Les commandes sont, sauf convention contraire explicite entre les parties, facturées aux prix et conditions tels qu’indiqué dans la confirmation de commande. Silbloxx se réserve explicitement le droit d’augmenter le prix convenu, même après la date de la confirmation de commande, en raison d’une augmentation de prix d’un ou de plusieurs éléments de la chaîne de production ou logistique et/ou en cas d’augmentation du prix des matières (premières) nécessaires aux produits, ceci à condition d’en informer préalablement l’Acheteur.

Les prix sont toujours indiqués hors taxes, accises, impôts et/ou prélèvements, et frais de transport. Les taxes, accises, impôts et/ou prélèvements instaurés ou entrés en vigueur après la conclusion du contrat, sont intégralement à la charge de l’Acheteur, sous réserve d’un accord contraire entre les parties. Les prix incluent les frais d'emballage.

Les prix sont nets, et ce sans remise. Toute remise est basée sur l’ensemble du devis/de la commande et ne s’applique qu’en cas d’acceptation totale de celui-ci par l’Acheteur. En cas de retour de (plusieurs) marchandises, Silbloxx a le droit d'annuler la remise éventuelle.

1. **Paiement**

Sauf accord contraire entre les parties, les marchandises sont payées en deux versements : 50% du prix à la commande des marchandises et 50% du prix lorsque les marchandises sont prêtes à être expédiées.

Chaque facture est, sauf accord exprès contraire entre les parties, payable au comptant et (ce) sans escompte au siège de Silbloxx. Toute contestation afférente à une facture doit, sous peine d’irrecevabilité, être signalée à Silbloxx par dans les huit (8) jours suivant la date de la facture. Pour être valable, la réclamation doit en outre être motivée en termes de contenu.

Si, à un quelconque moment, Silbloxx a des doutes quant à la solvabilité de l’Acheteur, notamment à raison de mesures d’exécution (judiciaire) prises contre l’Acheteur, en cas de non-paiement ou de retard de paiement d’une ou de plusieurs facture(s), en cas de réorganisation judiciaire et/ou à raison de tout autre événement manifeste qui affecte (ou est susceptible d’affecter) la confiance de Silbloxx dans la bonne exécution des engagement pris par l’Acheteur, Silbloxx se réserve s’il échet expressément le droit de suspendre les livraisons, d’exiger une avance à l’Acheteur pour les livraisons restant encore à exécuter et/ou de demander d’ (autres) sûretés ou garanties, même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées. En cas de refus de l'Acheteur de s’acquitter de l’avance requise et/ou d'autres garanties demandées par Silbloxx, Silbloxx dispose le cas échéant du droit de résilier le contrat avec l'Acheteur sans mise en demeure préalable, sans intervention judiciaire et sans être tenu à des dommages et intérêts.

Si le montant dû par l’Acheteur à Silbloxx, à savoir les factures impayées et la valeur des commandes restant encore à exécuter, dépasse la limite pour les factures en souffrance, qui (au moment de la conclusion du contrat ou pendant son exécution) a été fixée pour l’Acheteur par l’assureur-crédit de Silbloxx, Silbloxx a le droit de suspendre tous ses engagements à l’égard de l’Acheteur avec effet immédiat jusqu’à ‘à ce que le montant dû par l’Acheteur soit de nouveau inférieur à la limite susmentionnée.

1. **Paiement tardif**

Tout montant restant impayé à l’échéance porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux d’intérêt légal spécial prévu à l’article 5 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

En outre, l'Acheteur est redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à dix pourcent (10%) du montant (total) impayé (y compris les taxes, accises, impôts et/ou prélèvements) avec un minimum de deux cent cinquante euros (250 EUR) par facture, même si un délai de paiement a été accordé et ce nonobstant le droit de Silbloxx de réclamer une indemnité plus élevée si son préjudice réel subi est supérieur.

En cas de non-paiement d’une facture à l’échéance, tout éventuel report de paiement autorisé par Silbloxx expire et toutes les autres créances non encore échues de Silbloxx sur l’Acheteur deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Si l’Acheteur manque à ses obligations, en ce compris l’obligation de paiement des marchandises, Silbloxx se réserve le droit, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, de suspendre l’exécution/production/livraison de toutes les commandes en cours, ou de résilier le contrat sans droit à indemnisation dans le chef de l’Acheteur, ceci sans préjudice des autres droits (éventuels) dont dispose Silbloxx, dont le droit à indemnisation de la part de l’Acheteur.

L’application de compensation par l’Acheteur est expressément exclue. Silbloxx a le droit de compenser toutes les créances qui lui sont dues par l’Acheteur ou ses sociétés liées, avec toutes les dettes dues par l’Acheteur, de quelque nature que ce soit et que celles-ci soient certaines, exigibles ou fixes ou pas. La présente disposition et cette possibilité sont également valables et opposables en cas d’insolvabilité, résolution, procédure de réorganisation judiciaire ou faillite dans le chef de l’Acheteur.

1. **Réserve de propriété**

Les marchandises livrées restent la propriété de Silbloxx jusqu’au paiement intégral des montants dus par l’Acheteur, de quelque chef que ce soit. Tant que le paiement n’a pas été effectué dans son intégralité, l’Acheteur ne peut pas les revendre ni en disposer à titre de sûreté.

Toute action entreprise en dépit de cet article n’est pas opposable à Silbloxx.

L’Acheteur s’engage à assurer suffisamment les marchandises contre la perte, et à permettre l’inspection de la police d’assurance à la première demande de Silbloxx. S(i) (’il s’avérait que) l’Acheteur n’a pas souscrit une telle police d’assurance ou que la police souscrite est insuffisante, Silbloxx se réserve le droit de souscrire, aux frais de l’Acheteur, une (police d’)assurance (couvrant la perte) des marchandises.

Si l’Acheteur ne paie pas les marchandises livrées à temps et correctement, Silbloxx a le droit de réclamer la restitution immédiate de toutes les marchandises, sans intervention judiciaire et sans autre mise en demeure (et si nécessaire, de demander un inventaire préalable desdites marchandises). L’Acheteur est tenu de les restituer sans délai au siège social de Silbloxx, à défaut de quoi l’Acheteur accorde à Silbloxx le droit d’entrer dans le(s) espace(s) (de stockage) où se trouvent les biens.

Si l’Acheteur souhaite confier les marchandises à un tiers (par exemple le bailleur d'un bien immobilier loué par l'Acheteur), il doit en tout cas en informer préalablement Silbloxx. Cette notification doit contenir l’identité et l’adresse du tiers.

Tous les frais engagés pour l’extraction des marchandises ainsi que les frais de récupération des biens doivent être payés par l’Acheteur.

1. **Responsabilité**

Silbloxx ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de dommages dus non seulement à un défaut du produit mais aussi à une faute ou négligence dans le chef de l’Acheteur ou d’une personne dont celui-ci est responsable.

Compte tenu de la grande diversité de possibilités d'application des produits de Silbloxx, l'Acheteur doit s'interroger sur l'adéquation de ces produits à chaque application et doit examiner si les produits prévus répondent (ou peuvent répondre) aux exigences de l'Acheteur. L'Acheteur est censé effectuer les tests nécessaires avant d'utiliser les marchandises. L'Acheteur est également réputé connaître les prescriptions relatives à l’utilisation des marchandises contenues dans la fiche technique qui lui est remise à première demande. L'Acheteur supportera exclusivement et seul tous les risques liés à l'utilisation des marchandises. Sans préjudice de ce qui précède, Silbloxx ne sera en aucun cas tenu responsable de tout perte, dommage ou blessure corporelle résultant de l'utilisation des marchandises, pour n’importe quel objet spécifique, que ce soit ou non selon une suggestion ou une recommandation de Silbloxx. En cas de quelconque dommage, celui-ci est réputé avoir été causé par un usage inadéquat de l'Acheteur, notamment un usage pour lequel les marchandises ne sont pas adaptées, sauf si l'Acheteur peut prouver qu'il a suivi correctement et précisément toutes les prescriptions et que le dommage est causé par un vice caché des marchandises. Dans ce dernier cas seulement, la responsabilité de Silbloxx peut être retenue dans les conditions prévues au présent article.

Sauf en cas de dol, fraude ou faute intentionnelle, et sans préjudice de ce qui est prévu à l’article 6 des présentes conditions générales, Silbloxx n’est en aucun cas responsable de et ne peut être tenu au paiement de dommages-intérêts à l’égard de l’Acheteur pour toute forme de préjudice moral ou dommages directs, indirects ou consécutifs, en ce compris, mais sans s’y limiter, le manque à gagner, la perte de chiffre d’affaires, la perte de revenus, la perte de production ou l’arrêt de la production, les frais administratifs ou de personnel, une augmentation des frais généraux, les opportunités manquées, la perte de clientèle ou toutes réclamations de tiers (y compris les clients de l’Acheteur).

La responsabilité totale de Silbloxx par sinistre est, sauf en cas de dol, fraude ou faute intentionnelle, en tous cas limités au montant de la facture de la livraison défectueuse, ou si elle est plus élevée, au montant couvert par l’assurance responsabilité souscrite par Silbloxx. La limitation et l’exclusion de responsabilité visées dans le présent article s’appliquent également en cas de faute grave dans le chef de Silbloxx.

L'Acheteur indemnisera intégralement Silbloxx à l'égard des tiers.

1. **Force majeure**

En cas de force majeure, dans le chef de Silbloxx, les obligations de Silbloxx à l’égard de l’Acheteur sont suspendues. Si la situation de force majeure dure plus de deux (2) mois, Silbloxx a le droit de résilier le contrat sans intervention judiciaire et sans être redevable de dommages-intérêts.

Par force majeure, l’on entend (i) les circonstances (imprévisibles ou non) qui entravent l’exécution du contrat en tout ou en partie, temporairement ou non, ou (ii) les cas suivants : guerre, terrorisme, menaces terroristes, émeute, troubles, quarantaine, grèves générales ou partielles, lock-out, incendie, accidents d’exploitation, bris de machine, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des autorités, pénuries de carburant, pénurie d’énergie, force majeurs dans le chef d’un fournisseur ou d’un sous-traitant et erreurs ou retards dus à des tiers.

1. **Divisibilité**

Si une (tout ou partie) ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient être invalides ou inapplicables, cela n'affecterait pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions ou de la partie de la disposition concernée qui n'est pas invalide ou inapplicable. Dans ce cas, les parties négocieront de bonne foi pour remplacer la disposition invalide ou inapplicable par une disposition juridiquement valide et applicable qui se rapproche le plus de l'objectif et de l'intention de la disposition originale.

1. **Propriété intellectuelle**

Sauf accord contraire entre les parties, Silbloxx conserve les droits d'auteur, les droits de brevet, les droits de conception, les droits de marque et tous les autres droits de propriété intellectuelle et reste le propriétaire exclusif de tout le savoir-faire sur les offres faites, les documents (techniques) fournis, les dessins, les images, les modèles (d'essai), les techniques et autres produits mis à disposition de l'Acheteur, y compris les dessins/documents mis à disposition par le configurateur en ligne. Les droits de propriété (intellectuelle) sur les informations et les données susmentionnées restent la propriété (exclusive) de Silbloxx, que des frais aient été facturés à l'Acheteur pour leur réalisation ou non et quels que soient les paiements effectués par l'Acheteur. Les informations fournies à l'Acheteur oralement et/ou par écrit ne peuvent être utilisées par Silbloxx que dans le but pour lequel elles ont été fournies. Tous les documents faisant l'objet du savoir-faire et/ou des droits de propriété intellectuelle de Silbloxx doivent lui être restitués à sa première demande et ne peuvent être aliénés, copiés, utilisés, commercialisés ou de toute autre manière fournis à des tiers sans autorisation écrite préalable de Silbloxx.

L'Acheteur garantit en outre que les informations qu'il fournit à son tour à Silbloxx dans le cadre du contrat, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et garantit Silbloxx contre toute réclamation d'un tiers à ce titre.

1. **Confidentialité**

L'Acheteur s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations et tous les documents relatifs aux activités commerciales de Silbloxx, qui lui sont communiqués ou qui viennent à sa connaissance dans le cadre de négociations ou d'accords avec Silbloxx, même postérieurement à la livraison des marchandises.

Si l'Acheteur viole cette obligation de confidentialité, il est tenu de payer une indemnité forfaitaire de dix mille euros (10.000 EUR) par infraction, nonobstant le droit de Silbloxx de réclamer le préjudice effectivement subi si celui-ci est supérieur.

1. **Vie privée et protection des données**

L’Acheteur reconnaît et accepte que Silbloxx reçoive et traite des données personnelles (nom, adresse, données de localisation, adresse électronique, numéro de téléphone, etc. des personnes physiques) de l’Acheteur ou d’autres personnes concernées. Silbloxx est le responsable du traitement de ces données personnelles.

Le traitement se fera toujours conformément à la législation nationale en vigueur, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 et à ses arrêtés d’exécution en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par Silbloxx, veuillez-vous en référer à la politique de confidentialité (lien).

1. **Droit applicable et tribunal compétent**

Pour tout litige relatif à un offre, devis et confirmation de commande émanant du, et contrat entre, Silbloxx vis-à-vis/et l’Acheteur, les tribunaux de l’arrondissement de Gand, division Courtrai, sont seuls compétents, et le droit belge, à l’exclusion de la convention des nations unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises et de la convention du 14 juin 1974 sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, sera exclusivement d’application.